

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 13 février 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 29 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 19/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le 13 février à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 07 février 2018</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN, Guy PERRET donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL.</p> <p>Absents : Messieurs Grégoire LAFAVERGES, Bruno PENASA, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur André-Gilles CHATAGNAT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : PETITE ENFANCE - Annulation délibération n° CC 317/2017 - Maîtrise d'œuvre pour projet de création du Multi-accueil à Seyssel

Vu la délibération n° CC 317/2017 précisant la nécessité de recourir à une maîtrise d'œuvre pour conduire le projet de création du Multi accueil à Seyssel Haute-Savoie,

Vu que, suite à la consultation en MAPA, il avait été proposé de retenir l'offre du cabinet Les Ateliers, domicilié au 4 rue de la Tuilerie, 69610 Sainte Foy L'Argentière, pour un montant de 40.872 € TTC,

Vu que, contenu des recours du Conseil de l'Ordre Régional des architectes, contestant l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet « Les Ateliers », il est demandé au Conseil Communautaire d'annuler la délibération n° CC317/2017 et de ne pas retenir le cabinet « Les Ateliers ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération n° CC 317/2017,
- **NE RETIENT PAS** le cabinet « Les Ateliers »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Envoyé en préfecture le 21/02/2018

Reçu en préfecture le 21/02/2018

Affiché le

SLOW

ID : 074-200070852-20180213-CC_19_2018-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

